

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 le règlement suivant :

Règlement numéro 272 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser dans les zones Af/b-2 et Af/b-3 l'usage habitation à faible densité et modification des articles 7.2.4 et 20.2.3.2 du règlement de zonage.

QUE le règlement 272 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 272 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 1^e août 2022.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 4 août 2022.

France Marcotte
Greffière